



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 25 FEVRIER 2021

Séance du vingt-cinq février de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : dix-neuf février de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 58

Pouvoirs : 16

Votants : 74

Absents : 20

Présents : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne - MM. BABIAUD Henri (S) - BIZOUARD Alain - BRIATTE Hubert - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CHERON Yves - CORNILLE Vincent - DALLE André - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DEGRAVE Daniel (S) - DELOBELLE Yann - Mme DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DOUET Jean-Paul - DUBOIS Sylvain - ETAIN Pascal - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - MM. GONIAUX Joël - GRANDEMANGE Marc - Mme GROSS Auriane - MM. HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - LEFRANC Daniel - Mme LEGRAND Karine - MM. LEGRIS Jean-Luc - LEPINE Alain - Mme LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mmes LE FRESNE Pascaline (S) - LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MEUNIER Anke - MOINAT Lysiane - M. NAPORA Pierre - Mmes NIVASSE Françoise - POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - SALSAT Jean-Marie - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. SICARD Louis - SMAGUINE Dominique - SURVILLE Alain (S) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - MM. TASSIN Joel - THIENPONT Emmanuel - TOURTE Erick (S) - Mmes VERCLEYEN Sylvie - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CAZERES Jean-Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. COLLARD Michel - DALLE Claude - DELACOUR Patrice - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GILLET Franck - HOULLIER Michel - LEGOUY Claude - Mme LEROY Ghislaine - MM. LUKUNGA Joseph (Exc.) - PHILIPON François - PINILO Philippe - Mmes RUGALA Cécilia - SYRYLO Claudine - VANIER Martine.

Pouvoirs : Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) et M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à M. LEFEVRE Francis (Crépy-en-Valois) - M. CASSA Michel (Gillocourt) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) - M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger-Saint-Vincent) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à Mme NIVASSE Françoise (Crépy-en-Valois) - M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. FORTIER Bruno (Crépy-en-Valois) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. HAQUIN Benoît (Brégy) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - Mme LEMOINE Sophie (Lagny-le-sec) à M. DAUDRÉ Antoine (Lagny-le-sec) - M. PETERS Stéphane (Fresnoy-le-Luat) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois) - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles SELLIER

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Gilles SELLIER est désigné Secrétaire de séance.

0 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (69 pour, 01 abstention (M. Dalle), 04 non exprimés (Mme Anneraud-Poulain, M. Etain, M. Surville (S), Mme Wolski).

1 – Compte Administratif 2020 de la CCPV

Le Président indique que le CA 2020 de la CCPV fait état d'un excédent de clôture s'élevant à 2 859 01,88 €, porté à 3 207 186,61 € après intégration des restes à réaliser.

Il indique que le résultat attendu lors du vote du BP était de l'ordre de 1 890 000 €. Ce différentiel est principalement dû à la crise sanitaire, puisqu'un bon nombre d'opérations prévues en 2020 ont pris un retard conséquent. Environ 1 000 000 € de dépenses prévues en 2020 devront faire l'objet d'une réinscription en 2021.

Le Président procède ensuite à l'explication détaillée de la note explicative de synthèse. Il relève notamment :

- Qu'environ 900 000 € d'études (eau, tourisme, développement économique) n'ont pas été conduites et devront faire l'objet d'un report,
- Qu'environ 700 000 € ont été versés à Vert Marine en dotation forfaitaire pour équilibrer la DSP, et qu'il faudra sans doute conforter ce chiffre en 2021 pour la prise en compte partielle de la gestion de crise COVID,
- Que la CCPV a dû assumer une augmentation du SMDO de 159 000 € pour la gestion des ordures ménagères,
- Que plus de 300 000 € ont été consacrés à l'achat de masques pour la gestion du COVID (dont une grande partie remboursée par les communes membres)
- Que 114 000 € de charges de personnels n'ont pas été réalisées (postes vacants, postes budgétés sur l'année, mais pourvus une partie de l'année) et qu'il y a à noter une stabilisation des effectifs par rapport à 2019 à 40 postes ouverts.
- Que les recettes fiscales ont augmenté de 500 000 € par rapport à l'année précédente,
- Qu'un retard conséquent a été pris sur la réalisation des investissements (Réhabilitation-extension du Gymnase de Betz, Centre aquatique, Développement économique) et que par conséquent, les emprunts prévus en 2020 pour 1 130 000 € (Conteneurs à déchets, Gymnase de Betz) n'ont pas été réalisés et seront réinscrits en 2021.

Le Président termine en indiquant que la CCPV consacrait 29 000 € au vidage des petites bennes de collecte des ordures ménagères sur le site de Monthyon. Un accord ayant été trouvé entre Veolia, le SMDO et la CCPV pour une prise en charge sur le quai de transfert d'Ormoy-Villers, cette dépense ne sera pas reconduite en 2021.

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à la majorité (69 pour, 03 abstentions (M. Duvillier, M. Smaguine, M. Tassin), 02 non exprimés (M. Doucet, M. Etain)

2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Le Président indique que le DOB 2021 a été élaboré en 2 versions :

- Une version traditionnelle très détaillée qui reprend les différents indicateurs de suivi qui sont généralement analysés par la Chambre Régionale des Comptes, et qui permet aux élus communautaires qui souhaitent une analyse fine de la situation financière tant rétrospective que prospective, de satisfaire leurs attentes,
- Une version allégée qui reprend les principaux indicateurs et qui est d'un accès plus aisé de compréhension.

Le Président présente ensuite la note explicative de synthèse en remarquant :

S'agissant de la rétrospective :

- Qu'à fin 2020, tous les indicateurs CCPV sont au vert, notamment grâce :
 - o A l'évolution significative des bases fiscales depuis 2014, tant sur la fiscalité d'entreprises que sur celle des ménages,
 - o Une évolution contenue des charges de gestion au regard de l'évolution des produits de gestion, avec un desserrement marqué de l'effet ciseau (charges de gestion qui progressent plus vite que les produits de gestion) à compter de 2018, grâce à l'implantation de nouvelles entreprises importantes sur le territoire,
 - o Une dette en baisse, qui avoisine les 6 750 000 € fin 2020, semblable à 2010
 - o Une capacité d'autofinancement nette qui avoisine les 1 500 000 € en 2019 et 2020, alors qu'elle oscillait entre 300 000 € et 400 000 € sur les années antérieures

S'agissant de la prospective :

- Une reconduction importante de projets prévus pour 2020 qui n'ont pu aboutir en lien avec la crise sanitaire (**240 000 € de dépenses de fonctionnement nettes (déduction faite des subventions)** (dont 98 000 € d'études Eau, 30 000 € d'entretien de voiries, 45 000 € d'entretien sur le Centre Aquatique, 25 000 € d'étude tourisme, 22 000 € de prospection économique) ; **512 000 € de dépenses d'investissement nettes** (125 000 € voie verte (acquisition, mobilier, ...), 100 000 € de fonds de concours, 86 000 € pour les gymnases (hors marché d'extension du Gymnase de Betz qui est à part), 67 000 € d'étude Pôle Gare, 65 000 € d'aménagement sur Hôtel Communautaire, 30 000 € d'étude ruissellement)
- Un effet de rattrapage dans des domaines qui réclament une intervention urgente de la CCPV, allié à des nouveautés autorisées par le Conseil Communautaire (**423 000 € de dépenses de fonctionnement nettes** (dont 114 000 € pour des rénovations de bassin en zone d'activité de Nanteuil, 100 000 € pour le Parc de Sculptures, 45 000 € étude de captage eau Téréos, 43 000 € pour la voie verte (ouvrages d'art, coupe d'arbres), 40 000 € d'entretien de voiries,) ; **261 000 € de dépenses d'investissement nettes** (dont 70 000 € pour le Centre Aquatique, 58 000 € pour la voie verte, 38 000 € pour les gymnases, 33 000 € pour l'Hôtel Communautaire, 16 000 € pour la Direction de la Culture, ...)
- Une augmentation significative en 2021 des coûts de traitement SMDO des ordures ménagères (+ 340 000 € sur les coûts de traitement atténués par - 179 000 € sur le versement de la part fixe dédiée au syndicat, soit une augmentation nette de + 161 000 €)

Le Président poursuit en indiquant que pour tenir compte de ces contraintes, sans dégrader de manière excessive les indicateurs (limiter l'impact sur le fonds de roulement à -600 000 € en 2021 pour ne pas passer sous la barre de 2 300 000 €), il a été décidé de travailler à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle, jointe en annexe de la note explicative de synthèse, qui permette d'arbitrer les différents postes de dépenses proposés par les services, et de les répartir dans le temps.

Il ressort de ce PPI que l'organisation et les moyens affectés par le passé à la voie verte ont manqué de méthode, et un effort est ainsi programmé en 2021 en termes d'équipement pour améliorer cette situation. Même constat pour le Centre Aquatique qui réclame un effort d'entretien dans le cadre des obligations qui pèsent sur la CCPV par exemple.

Le Président termine en expliquant que la prospective fait preuve de prudence sur les rentrées fiscales, puisqu'elle se borne à reconduire en 2021 les recettes fiscales de 2020, et à limiter la dynamique d'évolution à 1,8% pour les années suivantes.

Il indique en effet qu'une réforme en cours sur la détermination des bases fiscales des entreprises estampillées « modèle U » risque d'avoir un effet néfaste sur la dynamique d'évolution des bases fiscales qui les concernent, et risque de dégrader les rentrées fiscales attendues pour les nouvelles entreprises concernées qui viendraient

s'implanter sur le territoire. Les services de l'Etat sont actuellement questionnés pour savoir si cette inquiétude est légitime ou non.

Monsieur CORNILLE s'étonne qu'il n'y ait pas une ligne de crédit affectée au transport alors que la CCPV s'apprête à prendre la compétence.

Le Président répond que les crédits ne pourront être inscrits au budget qu'une fois l'évolution des statuts approuvée par la majorité qualifiée des communes membres. Il ajoute que cette prise de compétence sera sans influence sur le budget (dépenses nouvelles couvertes par des recettes et une diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois) puisque le transfert de charges devra assurer la neutralité budgétaire.

Monsieur BIZOUARD rappelle que par le passé, la CCPV s'évertuait à essayer de maintenir un fonds de roulement à hauteur de 1 200 000 €. Le fonds de roulement actuel dépassant les 2 600 000 €, il lui semble opportun de le réduire, plutôt que d'emprunter par exemple, car il craint que cela ne génère un effet d'appel pour de nouveaux projets trop ambitieux.

Le Président répond que cette situation est partiellement liée à un effet conjoncturel qui découle du retard pris en 2020 en raison de la crise sanitaire. Il ajoute que les rentrées fiscales nouvelles issues notamment du développement économique créent de nouvelles marges de manœuvres qui permettront d'avoir les moyens de nos ambitions, il faut donc s'en réjouir.

Le Conseil Communautaire prend acte à la majorité de l'organisation du débat d'orientations budgétaires (72 pour, 01 abstention (M. Cornille), 01 non exprimé (M. Spement).

3 – Adhésion à l'EPFLO

Monsieur SICARD explique que les dernières opérations de développement économique de la CCPV ont montré les limites des capacités de l'intercommunalité à assumer la maîtrise du foncier, en entrant systématiquement en concurrence avec les opérateurs fonciers du privé.

Par ailleurs, le recours aux prêts bancaires pour ce type d'opération pose de plus en plus souvent problème, car les outils mis en place par les banques sont plutôt destinés à du portage court terme, ce qui n'est pas forcément adapté (réhabilitations de friches industrielles qui réclament du temps, se rendre attractif pour des sociétés qualitatives, en proposant un foncier disponible à la commercialisation, etc).

Pour faire face à ces problématiques, il est apparu opportun de s'appuyer sur l'EPFLO qui a un haut niveau d'expertise sur l'ensemble des outils juridiques qui permettent de devenir maître du foncier. Par ailleurs, en disposant de ressources propres issues de la fiscalité, il est capable de mobiliser des fonds sur l'acquisition sur le long terme.

Monsieur SICARD termine en indiquant que la contrepartie de ces avantages est qu'il y a un impact fiscal, puisque tant les ménages que les entreprises seront concernés par la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement qui en 2019 représentait 0,2 % sur la TH, 0,3 % sur le FB, 0,7 % sur le FNB et 1,12 % sur la CFE. Globalement, cette taxation devrait représenter entre 15 et 20 € sur les rôles d'imposition des ménages.

Le Président indique que cette adhésion génère la mise en place d'une fiscalité spécifique, alors que l'augmentation des impôts locaux n'était pas le souhait de la collectivité. Toutefois, il lui semble opportun d'y avoir recours pour mener à bien nos projets de développement économique et pour augmenter la qualité des entreprises accueillies sur le territoire. Il rappelle qu'à un moment donné, il avait été envisagé de compenser la mise en place de cette nouvelle taxe qui devrait alimenter l'EPFLO d'environ 600 000 € de recettes fiscales émanant du Valois. Cependant, l'idée n'est pas pertinente car la CCPV n'a pas les moyens de perdre 600 000 €

dans le contexte actuel, notamment au regard de l'incertitude qui pèse sur l'évolution des coûts de traitement des déchets.

Le Président termine en indiquant qu'une telle adhésion se fait en plusieurs étapes qui s'étalent sur une période de 9 mois. Elle ne sera donc effective qu'à compter de l'année 2022.

Monsieur BIZOUARD s'étonne que l'EPFLO perçoive ces produits fiscaux et facture en plus aux collectivités qui ont recours à ses services des frais de portage.

Monsieur DESCHODT, Directeur de l'EPFLO, répond qu'au cours des dernières années, 4 000 000 € ont été investis par l'EPFLO pour les quelques communes du Valois qui en sont adhérentes.

Globalement, il faut comprendre que les produits fiscaux sont réinvestis sur le territoire duquel elles proviennent, soit dans du portage à long terme (sur des baux emphytéotiques de 60 ans par exemple), soit financent de la minoration foncière (on revend moins cher que les coûts d'achat et de dépollution).

Pour mener à bien ces opérations, l'EPFLO met en place une ingénierie spécifique (déconstruction, dépollution, désamiantage, etc) qui a un coût et qui génère donc des frais de portage.

Monsieur BIZOUARD se dit inquiet pour le monde agricole, si l'EPFLO dans le cadre d'une DUP, a tous pouvoirs pour jouer la carte de l'expropriation.

Monsieur DESCHODT répond qu'en effet l'EPFLO dispose d'outils importants qui lui permettent de se porter acquéreur des fonciers convoités. Toutefois, il y a des sécurités puisque par exemple, la négociation est toujours privilégiée et lorsqu'elle ne permet pas d'aboutir, l'exercice du droit de préemption ou d'expropriation ne peut être mis en œuvre qu'avec l'accord explicite de la commune concernée, qui le formalise par une délibération dédiée.

Monsieur LEFEVRE indique être gêné par l'augmentation de fiscalité que génère cette adhésion.

Le Président répond qu'il s'agit d'un effort qui devrait permettre d'obtenir un retour d'investissement par les produits fiscaux nouveaux qui seront générés par les implantations de nouvelles entreprises.

Madame SICARD explique qu'il y a une pression ces dernières années pour obliger les collectivités à adhérer à des EPF d'Etat qui ne présentent pas le même niveau de garantie de retour sur investissement que l'EPFLO qui est un EPF local. Il s'agit donc pour elle d'une adhésion volontaire qui défend l'intérêt de la CCPV.

Monsieur DESCHODT partage cette vision. Une pression est en effet exercée pour que les territoires soient couverts par les outils fonciers. Il rappelle qu'un EPF local est gouverné par des élus locaux, au contraire d'un EPF d'Etat dans lequel le Préfet siège et dispose d'un droit de véto. Dans le cadre d'un EPF d'Etat, il y a un risque de voir une partie de la fiscalité transiter vers le budget de l'Etat au contraire d'un EPF local.

Madame SICARD ajoute toutefois que par le passé, beaucoup de communes ne souhaitaient pas adhérer à l'EPFLO car pour se faire, elles étaient contraintes de monter un Plan Local de l'Habitat.

Le Président répond que cette condition n'est plus vraiment d'actualité, puisque la CCPV se voit contrainte d'en élaborer un de par ses statuts, sans que cela ne soit lié à une éventuelle adhésion à l'EPFLO.

Madame SICARD demande si en conséquence, la CCPV devra s'impliquer dans des programmes de développement de l'habitat social.

Le Président répond que non, ce n'est pas l'objectif que recherche la CCPV.

Monsieur GRANDEMANGE indique que la Commune de Betz est adhérente de l'EPFLO et ne peut que s'en féliciter. Son appui est très important dans le projet de rénovation du cœur de ville que la commune est en train de mener.

Il rappelle que l'adhésion de la CCPV présente un intérêt pour les communes puisqu'elles pourront de fait solliciter l'EPFLO pour soutenir leurs propres projets d'aménagement.

Le Président le confirme, toutefois il rappelle que l'EPFLO n'a pas les moyens ni l'ambition de soutenir tous les projets communaux. Il y a au sein de l'EPFLO une gouvernance qui arbitre les projets présentés en fonction de leur intérêt stratégique pour le territoire, il ne faut pas générer trop d'attente qui au final pourrait donner lieu à des insatisfactions.

Monsieur LAVEUR le confirme. Il explique par exemple que son Conseil Municipal était enclin à engager une opération importante et que l'EPFLO l'en a dissuadé en démontrant que le projet n'était pas financièrement viable.

Monsieur BIZOUARD indique qu'aujourd'hui, les espaces vierges de toute construction sont de moins en moins accessibles pour y faire du développement économique. La terre agricole est protégée, et la forêt également. Ne restent que les friches, et dans certains cas il est projeté d'en transformer certaines en zone naturelle protégée. Il demande donc si dans ce dernier cas, l'EPFLO peut engager une négociation avec la DREAL pour interrompre ces démarches.

Le Président répond qu'il y a moyen d'engager une discussion avec la DREAL mais il est vrai que pour chaque projet d'aménagement, les compensations environnementales à satisfaire sont de plus en plus importantes et fragilisent l'équilibre financier des opérations.

Monsieur DOUET indique être membre de l'EPFLO depuis sa création il y a 14 ans. Pour lui, tous les EPCI qui ont adhéré ne l'ont jamais regretté. Tous les projets présentés par les adhérents, ou les communes qui les composent, sont systématiquement discutés au Conseil d'Administration.

Monsieur PROFFIT indique avoir envisagé un temps d'adhérer à l'EPFLO pour l'aménagement de son cœur de ville. Toutefois, il s'en est dissuadé car il lui a semblé trop coûteux d'affecter de manière définitive du produit fiscal à l'EPFLO et d'y ajouter des frais de portage au regard de ce que ce projet allait coûter à la commune en ayant recours à un établissement bancaire.

Pour lui, l'adhésion à l'EPFLO donne du confort, mais c'est une ressource fiscale potentielle pour la CCPV qui lui échappe de manière définitive.

Le Président indique comprendre la position de Monsieur PROFFIT qui présente la particularité de s'appuyer sur un projet urbain. Les problématiques de la CCPV ne sont pas des projets urbains, les attentes sont donc différentes. Il faut une ingénierie spécifique pour s'approprier le foncier, et lorsqu'on en dispose, le rendre propre pour accueillir des entreprises nouvelles. Les outils bancaires ne sont pas dimensionnés pour répondre à ce genre d'attente qui réclame un temps de portage long.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité l'adhésion à l'EPFLO (64 pour, 03 contre (Mme Leroy, Mme Meunier, M. Proffit), 06 abstentions (M. Dalle, M. Heurtaut, M. Legris, Mme Pottier, M. Salsat, Mme Tardiveau), 01 non exprimé (M. Cassa).

Le Président indique qu'il faut à présent désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au sein des instances de l'EPFLO.

Face à l'afflux de candidats, il propose d'organiser un vote pour les départager à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, ce qu'accepte les Conseillers Communautaires.

4 – 1 Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du SPANC

Monsieur PROFFIT indique que le CA 2020 du SPANC fait apparaître un déficit de 13 052 € en lien avec le décalage entre les dépenses d'études de réhabilitation et les versements de subventions et remboursements par les particuliers.

Il constate toutefois que les contrôles périodiques et lors des ventes ont été largement minorés cette année en raison de la crise sanitaire, ce qui a réduit drastiquement les recettes de contrôle alors que les dépenses de personnels sont restées les mêmes. Au final, l'excédent de l'an dernier a été consommé.

Le Président ayant ensuite quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à l'unanimité (01 non exprimé (M. Doucet)).

4-2 Compte Administratif 2020 du BIL

Le Président indique que ce CA fait apparaître un excédent de 101 873 €. Toutefois, il rappelle qu'une partie sera investie dans la rénovation du bâtiment, et qu'il est également question d'envisager une extension du bâtiment existant ou de créer un second BIL sur notre territoire.

Le Président ayant ensuite quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à l'unanimité (01 non exprimé (M. Doucet)).

4-3 Compte Administratif 2020 de la Pépinière d'Entreprises

Le Président indique que ce CA est équilibré car la CCPV assure l'équilibre des comptes par le versement d'une subvention. En 2020, cette subvention a représenté 18 453 €, et les 4 bureaux dont dispose la CCPV au sein du bâtiment étaient tous pourvus.

Le Président ayant ensuite quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à l'unanimité (01 non exprimé (M. Doucet)).

4-4 Compte Administratif 2020 de la ZAC Silly Plessis

Le Président indique que ce CA ne fait état d'aucune exécution budgétaire, puisque c'est la SA Oise qui est en charge des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

Le Président ayant ensuite quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à l'unanimité, (05 non exprimés (M. Dalongeville, M. Doucet, M. Douet, M. Etain, M. Napora))

4-5 Compte Administratif 2020 de la ZA de Crépy en Valois

Le Président indique que ce CA fait état d'un excédent de 303 187 €, mais l'opération d'aménagement et de revente des terrains aménagés n'est pas finalisée. Normalement, le bilan de cette opération devrait intervenir fin 2021 au terme de la commercialisation.

Le Président ayant ensuite quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à l'unanimité (03 non exprimés (M. Bizouard, M. Collard, M. Doucet))

4-6 Compte Administratif 2020 de la ZA de Nanteuil le Haudouin

Le Président indique que ce CA présente un déficit temporaire de 84 664 €, mais la CCPV attend de la SA Oise le décompte général et définitif de l'opération pour solliciter un solde de subvention d'environ 100 000 € qui devrait permettre d'équilibrer l'opération courant 2021.

Le Président ayant ensuite quitté la séance, Monsieur PROFFIT offre la parole aux Conseillers Communautaires. Aucune remarque n'étant formulée, il procède au vote.

Le Conseil Communautaire approuve ce Compte Administratif 2020 à l'unanimité (03 non exprimés (M. Bizouard, M. Collard, M. Doucet))

5 - Approbation des caractéristiques essentielles du futur contrat de concession pour la gestion du Centre Aquatique, et lancement de la procédure de DSP

Le Président rappelle que lors d'un précédent Conseil Communautaire, ce dernier s'était positionné sur le choix du mode de gestion (contrat de concession).

Il s'agit à présent d'approuver les caractéristiques essentielles du contrat qui seront négociées avec les candidats, et d'autoriser le lancement de la procédure.

Pour ce qui est des nouveautés par rapport au contrat actuel, on propose ainsi une durée de 7 ans afin de faciliter l'amortissement des investissements, de mettre en place une contribution d'occupation du domaine public, et une redevance pour frais de gestion et de contrôle.

Madame WOLSKI s'étonne que la CCPV puisse percevoir une contribution d'occupation du domaine public alors que c'est la Commune de Crépy en Valois qui est propriétaire des abords.

Le Président répond que cette contribution concerne le lieu d'implantation même du centre Aquatique.

Monsieur LEFRAND demande si le contrat prévoit une clause de revoyure en cas de fréquentation inférieure à l'estimation faite par le candidat à la DSP.

Le Président répond qu'un droit à la renégociation en cours d'exécution du contrat est ouvert par la loi en cas de force majeure. Toutefois, suite à la problématique COVID que nous venons de rencontrer, il n'est pas exclu que les candidats que nous rencontrerons dans les prochains mois, demandent lors de la phase de négociation de la procédure, d'inclure des mentions particulières au contrat pour faire face à ce type de problématique si elle venait à se reproduire.

Le Conseil Communautaire approuve les caractéristiques essentielles du futur contrat et autorise le Président à lancer la procédure à la majorité (69 pour, 01 contre (M. Dalongeville), 03 abstentions (Mme Carrel-Torlet, M. Foubert, M. Lefevre), 01 non exprimé (M. Pichelin)

6 - Positionnement du Conseil Communautaire sur la prise de compétence mobilité

Monsieur LAVEUR explique qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence mobilité exercée par les communes est de droit transférée aux Régions, sauf si les Communautés de Communes font la demande de l'exercer.

S'agissant de notre territoire, il semble opportun de ne pas laisser échapper cette compétence ne serait-ce que pour préserver le service du CYPRE sur Crépy en Valois et continuer notre implication dans les pôles d'échange multimodaux envisagés sur le territoire.

Madame POTTIER ajoute qu'il est important pour la CCPV de disposer de cette compétence si elle souhaite faire preuve d'initiative sur son territoire en matière de mobilité pour répondre aux attentes du PCAET.

Le Président ajoute qu'en prenant cette compétence, la CCPV bénéficierait du versement mobilité pour financer une partie du service, ce dont la Région ne pourrait bénéficier si la compétence lui était dévolue.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2021, la Ville de Crépy en Valois ne peut plus bénéficier des subventions du SMTCO qui seront réservées aux Autorités Organisatrices de Mobilité (qualité que seule la CCPV pourrait obtenir) et le manque à gagner est donc important si la CCPV ne se positionne pas favorablement pour la prise de compétence.

Le Président ajoute qu'il y a actuellement deux services de transport sur Crépy en Valois et que la CCPV souhaitait limiter son implication à la seule reprise du CYPRE exploité via un marché de prestation de service. Toutefois, il semble obligé pour la CCPV, si elle reprend cette compétence, d'y associer la partie « transport scolaire » du service actuellement géré en direct par la ville.

Dans tous les cas, le Président rappelle l'objectif est qu'à iso-service et iso-financement le transfert s'opère à coût nul pour la CCPV.

Une réflexion a donc été menée et il est envisagé de faire un transfert de charges sur l'ensemble du déficit brut (hors subvention SMTCO) du CYPRE avec un reversement à la ville par la CCPV de la subvention du SMTCO si notre EPCI la perçoit pour assurer la neutralité du transfert.

D'un autre côté, un transfert de charges serait également retenu pour le service de transport scolaire. Il serait reversé à la Ville via une convention de subdélégation afin qu'elle continue à exercer le service avec sa régie. Le transfert serait donc là encore neutre.

Toutefois, il indique que cette possibilité de désengagement du SMTCO est annoncée depuis 2015 sans qu'elle ait été suivie d'effet. Si toutefois cela arrivait, il lui semble que la ville pourrait vouloir limiter son effort pour compenser, car elle n'aurait pas forcément les moyens d'assumer la perte totale de cette subvention si cela devait se produire.

Le Président termine en rappelant que si la CCPV ne prend pas la compétence, celle-ci transite vers la Région qui ne souhaite pas l'assumer. Par ailleurs, si la CCPV la refuse, elle ne pourra pas la prendre par la suite, ce qui est potentiellement problématique également.

Afin que le Conseil Communautaire puisse se prononcer en pleine connaissance des accords financiers qui découleront de ce transfert, il proposera lors du prochain Conseil Communautaire une interruption de séance pour ouvrir la CLECT (composée des élus communautaires) afin d'en débattre et de fixer les termes de cet accord.

Monsieur CORNILLE explique que le modèle choisi par la Ville de Crépy en Valois pour le CYPRE est la gratuité. Il demande si la CCPV s'engage à la maintenir.

Le Président répond que la CCPV reprendrait le service existant dans les mêmes conditions que celles qui gouvernent actuellement son organisation.

Monsieur SELLIER demande si l'aménagement des parkings des gares viendrait à entrer dans le champ de cette compétence.

Le Président répond que les Pôles d'Échanges Multimodaux recensés sur le territoire sont concernés par cette compétence.

Monsieur LEFRANC demande comment à l'avenir se prendront les décisions d'évolution des services.

Le Président répond que le Conseil Communautaire serait compétent.

Monsieur FAYOLLE demande ce qui se passerait si la Ville de Crépy en Valois souhaitait que soit prolongée une ligne de bus.

Le Président répond qu'un débat serait instauré sur le sujet au sein du Conseil Communautaire.

Madame WOLSKI en déduit que si le développement urbain nécessite un arrêt de bus supplémentaire, le Conseil Communautaire sera nécessairement consulté.

Le Président le confirme, mais évidemment ces évolutions se feraient en concertation avec la commune directement concernée.

Monsieur LAVEUR pense qu'en matière de transport, il ne faut pas forcément répondre trop vite aux sollicitations par l'affirmative. Il explique que des habitants de sa commune manifestaient le souhait que soit organisé un transport en commun les jours de marché de la Ville de Crépy en Valois, et au final, le service a dû être interrompu faute d'usagers.

Le Président partage cet avis. En matière de transport, il lui semble important de prendre son temps et de bien étudier les besoins. Il explique que l'extension de la mise en place du versement mobilité peut prendre jusqu'à 12 ans, il y a donc moyen de prendre le temps de bien réfléchir à la question.

Monsieur CORNILLE indique que le choix de la gratuité pour le CYPRE s'est imposé, car cela se révélait moins coûteux pour l'autorité organisatrice. En effet, un dispositif payant réclame la mise en place d'une régie, ce qui est coûteux en frais de personnels notamment.

Monsieur KUBISZ s'étonne que la délibération ne mentionne pas le transport scolaire.

Le Président répond que si la CCPV est contrainte de le prendre, elle le subdélèguerait à ville et ne l'exercerait donc pas en direct.

Monsieur CHERON indique regretter ces transferts de compétences imposés, qui sont neutres la première année et finissent par coûter à la CCPV au fil des ans par le jeu de l'inflation ou des clauses de revalorisation prévus dans les marchés.

Le Conseil Communautaire approuve la prise de compétence « Mobilité » à la majorité (69 pour, 03 contre (Mme Carrel-Torlet, M. Foubert, M. Lefevre), 01 abstention (M. Tassin), 01 non exprimé (M. Cassa)

7 – Autorisation de signature d'un protocole transactionnel / ZAC Silly Plessis

Le Président rappelle que lors de la phase d'acquisition foncière sur les terrains destinés à accueillir la ZAC Silly Plessis, la SA Oise s'est retrouvée en conflit avec un opérateur privé qui avaient des intérêts à défendre sur le site via des promesses de vente qu'il détenait.

Afin de trouver une résolution amiable à ces différents, la SA Oise, la CCPV et la Société Virtuo ont travaillé à l'élaboration d'un protocole transactionnel qui satisfassent les intérêts de chacun sans dénaturer le projet qualitatif que souhaite mettre en place la CCPV.

Ce protocole consiste notamment à prévoir des échanges de terrains (environ 1 ha concerné) en échange de la renonciation à déposer des recours devant la justice.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité le Président à signer cet accord (73 pour, 01 abstention (M. Thienpont)).

8 – ZA de Nanteuil le Haudouin – Avenant avec l'INRAP

Monsieur SICARD explique que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Nanteuil pour accueillir Alinéa, la CCPV avait conclu un marché avec l'INRAP pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Au final, ces fouilles auront été réalisées dans des proportions moindres que celles qui étaient envisagées, ce qui nécessite de passer un avenant en moins-value.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cet avenant.

9 – Elargissement du périmètre du territoire « Creil Sud Oise » du programme Territoire d'Industrie

Monsieur SICARD indique qu'il est proposé de faire entrer le Valois dans le Territoire d'Industrie qui actuellement se limite aux frontières de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

L'intérêt d'obtenir ce label, qui ne coûte rien à la CCPV, est de permettre de bénéficier de subventions spécialement orientées sur ces territoires pour des projets locaux qui répondent aux critères d'éligibilité.

Le Conseil Communautaire approuve cet élargissement à la majorité (72 pour, 02 abstentions (M. Duvillier, M. Smaguine)).

10 – Approbation du PCAET

Monsieur LAVEUR rappelle qu'un travail conséquent a été mené afin de faire un diagnostic de territoire et de développer un programme d'action dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il s'agit donc à présent d'approuver ce programme d'action qui repose sur 3 priorités :

- Des actions de sensibilisation,
- Des actions orientées sur l'aménagement du territoire durable (gestion des espèces sur la voie verte, gestion des eaux de pluies, ...)
- Des actions pour renforcer les connexions sur la proximité (plan de mobilité, ...)

Le Président ajoute qu'il faut essayer de s'engager dans une démarche vertueuse, essayer d'être un exemple et de ne pas imposer. Il s'agit donc d'axes de réflexion.

Il ajoute que les aides de l'Etat sont désormais figées dans un CRTE qui conditionne leur octroi à des projets qui présentent une dimension PCAET. Il est donc important que nos projets futurs intègrent cette dimension.

Monsieur LEFRANC indique être inquiet par le souhait de s'impliquer dans les énergies renouvelables. Il indique qu'il ne souhaite pas que certaines communes se retrouvent cernées par des éoliennes.

Monsieur BRIATTE rappelle qu'il y a quelques années, le Conseil Communautaire s'était manifesté contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

Monsieur LAVEUR répond qu'en effet, notre SCoT ne donne pas de place aux éoliennes, et les PLU des communes peuvent légitimement fixer les axes de développement qu'elles souhaitent ou non en matière d'énergie renouvelable. Il y a donc des sécurités importantes.

Le Président indique qu'il souhaiterait que les énergies produites sur le territoire profitent au territoire. Il regrette d'ailleurs que s'agissant des méthaniseurs, la loi oblige à injecter les gaz dans des conduites qui ne permettent pas d'assurer desservir le territoire.

Monsieur CORNILLE indique que les rotations de camions rendues nécessaires pour alimenter les méthaniseurs rendent selon lui illusoire l'intérêt de les développer.

Monsieur LAVEUR pense qu'il y a beaucoup d'idées reçues sur ce type d'équipement et il invite les élus qui s'y intéressent à en visiter pour se faire une idée précise et objective des intérêts présentés.

Le Président rappelle que le PCAET ne se veut pas dirigiste, il fixe simplement des axes et il appartient ensuite au Conseil Communautaire de définir ce qu'il souhaite pour le territoire.

Monsieur LEFRANC pense qu'il découle des obligations de ces axes.

Le Président répond que c'est une orientation, on s'engage à tenir compte de cette problématique dans nos projets futurs. Il faut avoir une démarche vertueuse pour les générations futures.

Madame WOLSKI regrette que tous ces débats intéressants qui ont jalonné la conception de ce PCAET se traduisent selon elle au final par un accord tacite à la multiplication des méthaniseurs.

Le Président répond que les méthaniseurs se construisent dans le cadre d'accords préfectoraux, la CCPV n'est pas impliquée dans leur réalisation.

Le Conseil Communautaire approuve le PCAET à la majorité (69 pour, 03 abstentions (M. Babiaud (S), M. Napora, Mme Tardiveau), 02 non exprimés (M. Dalongeville, M. Tassin).

11 - Projet de Van numérique

Madame POTTIER explique que l'Etat et la Région ont lancé un appel à candidature auprès des collectivités locales afin de recenser celles qui souhaitent s'impliquer dans la lutte contre la fracture numérique, en formant les publics qui ne sont pas suffisamment à l'aise dans l'utilisation des outils informatiques.

Concrètement, la CCPV investirait dans un van équipé d'outils informatiques, qui assurerait des permanences dans les communes membres.

L'agent en charge d'assurer le service auprès des usagers aurait sa formation et son salaire pris en charge par l'Etat, et les coûts d'investissement et de fonctionnement (total de 50 400 €) seraient globalement pris en charge par l'Etat et la Région. La CCPV ne porterait que le contrat de travail (coût à zéro euro) et assurerait le reliquat financier de l'opération estimé à 7 200 € / an.

Le Président ajoute que la CCPV n'est pas sûre de voir sa candidature retenue si le Conseil Communautaire accepte qu'on la formule. Toutefois, il lui semble intéressant de faire acte de candidature car aujourd'hui beaucoup de démarches administratives ne peuvent plus être réalisées autrement qu'avec internet, et ceux qui ne maîtrisent pas l'outil se retrouvent démunis. Le CSR de Nanteuil a mis en place un service du même style qui mérite d'être complété sur le territoire du Valois.

Monsieur LEFRANC doute qu'il soit pertinent de mettre en place un van alors que des locaux au sein des mairies pourraient facilement être utilisés pour cela.

Le Président répond que le van permet de gérer plus facilement l'itinérance, le matériel étant ainsi immédiatement à disposition des usagers. Par ailleurs, le van est le concept de l'appel à projet.

Un élu communautaire pense que ce type de service est malheureusement toujours trop peu utilisé par ceux qui pourraient en avoir besoin. Il constate par exemple que le bus pour l'emploi ne rencontre pas le public pour lequel il a été créé.

Le Président répond qu'il s'agit de se donner un droit à l'expérimentation.

Monsieur LEFRANC demande ce qui se passera si l'afflux est au contraire supérieur à la capacité d'accueil du van.

Le Président répond qu'il y a un système de réservation qui est prévu pour conditionner l'accès au van.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place de ce projet à la majorité (66 pour, 01 contre (M. Tassin), 06 abstentions (Mme Anneraud-Poulain, M. Daudré, M. Legris, Mme Le Fresne (S), Mme Sicard, Mme Tardiveau), 01 non exprimé (Mme Lobin).

12 - Travaux de la CCSPL au cours de l'année 2020.

Le Président fait lecture des travaux conduits par la CCSPL au cours de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation à la majorité (70 pour, 01 abstention (M. Lepine), 03 non exprimés (Mme Douat, Mme Sicard, M. Spement).

13 - Désignation d'un représentant de la CCPV au sein de la Commission Locale de l'Eau du Bassin de la Nonette

Le Président indique que la CCPV dispose d'un siège au sein de la CLE de la Nonette.

Il fait donc un appel à candidatures.

Madame SICARD et Monsieur CHERON sont candidats.

Un vote à bulletins secrets est organisé, et Madame SICARD remporte le scrutin par 38 voix contre 32, et 03 abstentions.

14 - Démarches qui vont être engagées pour la prise de compétence Eau

Monsieur PROFFIT indique que le 25 mars prochain, une évolution des statuts de la CCPV sera proposée pour une prise de la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il indique que les différents contacts qu'il a eu ces dernières semaines avec des élus municipaux montrent qu'il y a encore de nombreuses inquiétudes à désamorcer. Des réunions d'information par secteur sont donc actuellement organisées.

Il y sera présenté l'organisation que souhaite mettre en place la CCPV, et qui se traduit globalement par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Subdélégation de l'exercice de la compétence pour 12 mois pour les communes et syndicats intra-communautaires qui exercent actuellement en régie, afin de les rattacher au 1^{er} janvier 2023 au premier contrat de DSP que mettra en place la CCPV,
- Les autres syndicats infra-communautaires seront dissous au 1^{er} janvier 2022, la CCPV se substituant aux contrats de DSP ou aux marchés qui les lient à un délégataire ou à un prestataire,
- Les syndicats supra-communautaires continuent d'exister au 1^{er} janvier 2022, mais les représentants qui y siègent seront des représentants CCPV et non plus des représentants des communes.

Le Président ajoute que si le Conseil Communautaire approuve la révision des statuts le 25 mars prochain, les communes disposeront alors de 3 mois pour approuver cette prise de compétence à la majorité qualifiée.

La CCPV conventionnera alors avec les communes et syndicats pour qu'un fléchage des excédents qui seraient rétrocédés à la CCPV soit opéré vers les territoires concernés.

Le Président termine en indiquant qu'il n'y a pas de vote ce soir sur ce sujet, il s'agit simplement d'un « porté à connaissance ».

15 - Présentation des délibérations du Bureau Communautaire et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 11 février 2021 :**

- Délibération n° 2021-01 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers / Evolution du tonnage collecté des déchets verts / + 180 000 € HT sur 5 ans, +1,3% du marché
- Délibération n° 2021-02 relative au lancement d'un marché de travaux pour la réfection de voirie en groupement de commande et autorisation de signature du marché / 2 ans, maximum 5 000 000 € HT
- Délibération n° 2021-03 relative à un avis favorable avec réserve du SCoT du Pays de Valois sur le PLU arrêté de la Commune de Gondreville

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2020-61 du 07 décembre 2020 autorisant la SA Oise à signer un marché public à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'étude de marché immobilier de logements et de locaux d'activités avec la Société RSK Environnement (92110 Clichy) / Dossier quartier gare de Crépy en Valois / maximum annuel de 28 000 € HT
- Décision n° 2020-62 du 1^{er} décembre 2020 relative à la fourniture de paniers garnis pour les personnels de la CCPV / Société Wine Not, 1 800,94 € HT
- Décision n° 2020-63 du 18 décembre 2020 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec l'Etablissement Danse et Musique en Valois (fournitures administratives, matériels informatiques, titres restaurant, ...)
- Décision n° 2020-64 / Annulée
- Décision n° 2020-65 du 29 décembre 2020 relative à la fourniture de ballotins de chocolats aux personnels CCPV / Pâtisserie Saint Thomas, 477,33 € HT
- Décision n° 2020-66 du 29 décembre 2020 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la Commune de Bouillancy / AC2S - maximum de 89 999 € HT

- Décision n° 2020-67 du 30 décembre 2020 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie / 23 460 € - Phase conception des assainissements non collectifs de la Commune de Bouillancy
- Décision n° 2020-68 du 30 décembre 2020 relative à une demande de subvention auprès du Département de l'Oise / 3 910 € - Phase conception des assainissements non collectifs de la Commune de Bouillancy
- Décision n° 2021-01 du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'une mission de livraison et maintenance des bacs à ordures ménagères / VEOLIA Propreté, max de 25 000 € HT
- Décision n° 2021-02 du 18 janvier 2021 relative au remboursement de spectateurs suite à annulation de manifestations des Patrivales et Musivales
- Décision n° 2021-03 du 20 janvier 2021 relative à la conclusion d'un contrat relatif à l'extension du périmètre du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Auger St Vincent / IRH - 17 825,00 € HT
- Décision n° 2021-04 du 20 janvier 2021 relative à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie / 14 260 € - Etude sur l'extension du périmètre du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Auger St Vincent
- Décision n° 2021-05 du 22 janvier 2021 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché public relatif à l'élaboration et à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPV conclu avec le groupement d'entreprises mandaté par la société AUDICCE ENVIRONNEMENT le 27 mars 2017 / Transfert de l'ensemble des prestations restant à réaliser par l'entreprise CLIMAXX dans le cadre du marché, au mandataire du groupement, la société AUDDICE ENVIRONNEMENT. Cet avenant n'emporte aucune conséquence financière.
- Décision n° 2021-06 du 20 janvier 2021 relative à la conclusion d'un contrat d'abattage forestier sur la voie verte / Société Les Cœurs Verts - 26 000 € HT
- Décision n° 2021-07 du 29 janvier 2021 relative à l'attribution d'un accord cadre à bons de commandes pour la conception et l'impression de divers documents d'information CCPV :
 - o Lot 1 : « Bonjour Valois » / Groupement Don Caméléon Polyservices / Max 35 000 € HT
 - o Lot 2 : « Rapport d'activité » / Links Création Graphique / Max 15 000 € HT
 - o Lot 3 : « Calendriers de collecte » / Grand Nord / Max 7 500 € HT
- Décision n° 2021-08 du 04 février 2021 relative à l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie CCPV / ONET Services / Max 70 000 € HT / an sur 3 ans
- Décision n° 2021-09 du 04 février 2021 relative au renouvellement de l'adhésion de la CCPV aux dispositifs « Proch'Emploi » et « Job Sud Oise » pour 2021-2025 / environ 7 500 € /an
- Décision n° 2021-10 du 15 février 2021 relative au remboursement des coûts de fonctionnement 2020 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Le Plessis Belleville - 6 519,52 €
- Décision n° 2021-11 du 15 février 2021 relative au remboursement des coûts de fonctionnement 2020 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Crépy en Valois - 121 121,70 €

- Décision n° 2021-12 du 15 février 2021 relative au remboursement des coûts de fonctionnement 2020 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Lagny le Sec - 18 117,75 €
- Décision n° 2021-13 du 15 février 2021 relative au remboursement des coûts de fonctionnement 2020 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Mareuil sur Ourcq - 4 387,95 €
- Décision n° 2021-14 du 15 février 2021 relative au remboursement des coûts de fonctionnement 2020 des voiries intercommunales des zones d'activité économique lorsque ces coûts ont été assumés par les communes sur lesquelles les voiries sont implantées / Nanteuil le Haudouin - 0,00 €
- Décision n° 2021-15 du 15 février 2021 relative à la remise en état d'un véhicule boxer dédié aux services techniques avant restitution (terme du contrat de location) / Garage Dervillé - 6 570,97 € HT

18 - Informations complémentaires

Le Président informe les membres du Conseil que les communes qui avaient délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi n'ont pas besoin de le refaire, la loi vient de prévoir de tenir compte des délibérations reçues entre octobre et décembre 2020. Il rappelle que ces délibérations remplissaient à elles-seules le seuil d'opposition nécessaire pour s'opposer au transfert.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCPV recevra dans ses locaux la Préfète de l'Oise le 09 mars au matin. Compte tenu des consignes sanitaires en vigueur, une délégation restreinte d'élus CCPV sera organisée avec les membres du Bureau Communautaires qui souhaitent y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20.

Gilles SELLIER
Secrétaire de séance




Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois